

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pablo BERNEAU, Maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Pablo BERNEAU, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, Mme Séverine CHELOT, M. Renaud POIRIER, M. Thomas LETESSIER, Mme Mallaury TRIGAUD et Mme Victoria DENIZIOT.

Absent excusé : néant

Absent : néant

M. Maurice DESRIERS est élu secrétaire de séance à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026 est adopté, à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du Budget Assainissement pour l'année 2025 de la commune de MONTCHEVRIER ;

Vu le CFU du Budget Assainissement 2025 de la commune de MONTCHEVRIER ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur Maurice DESRIERS, maire au cours du mandat 2020-2026 peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Maurice DESRIERS a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Antoine COLLET, Maire Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	14 634,76 €	14 192,36 €	28 827,12 €
	Recettes réalisées	1 951,96 €	4 760,67 €	6 712,63 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 634,76 €	14 192,36 €	28 827,12 €
	Dépenses réalisées	1 521,88 €	6 400,41 €	7 921,59 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 430,78 €	- 1 639,74€	- 1 208,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 12 682,76 €	+ 9 640,36 €	+ 22 323,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 13 113,54 €	+ 8 000,62 €	+ 21 114,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 13 113,54 €	+ 8 000,62 €	+ 21 114,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **APPROUVE** le CFU du Budget Assainissement 2025 de la commune de MONTCHEVRIER

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

- excédent d'exploitation cumulé : + **8 000,62 €**
- excédent d'investissement cumulé : + **13 113,54 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

- dépenses : **0,00 €**
- recettes : **0,00 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- affectation de l'excédent d'investissement (001) : + **13 113,54 €**
- affectation de l'excédent d'exploitation (002) : + **8 000,62 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PROVISIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 :

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2021 il est obligatoire, en comptabilité M49, de constituer une provision pour créances douteuses. Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers, notamment au titre des créances de redevances d'assainissement est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Il est ainsi proposé de constituer une provision, d'un montant de **950,00 €**, au budget assainissement. Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif assainissement 2026 – article 6817. Cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

VU les dispositions du CGCT et notamment l'article R 2321-2,

VU le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

OPTE pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget assainissement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement 2026 à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026 :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Assainissement 2026 par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Rédacteur,

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ADOPTE** le budget primitif assainissement de l'exercice 2026 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15 065,54 €	15 065,54 €
EXPLOITATION	12 522,62 €	12 522,62 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	27 588,16 €	27 588,16 €

VOTE DES TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe foncier bâti : **30,76 %**
- Taxe foncier non bâti : **38,28 %**
- Taxe habitation : **24,48 %**
- Taxe Cotisation Foncière Entreprise : **23,18 %**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du Budget Principal pour l'année 2025 de la commune de MONTCHEVRIER ;

Vu le CFU du Budget Principal 2025 de la commune de MONTCHEVRIER ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur Maurice DESRIERS, maire au cours du mandat 2020-2026 peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Maurice DESRIERS a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Antoine COLLET, Maire Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	535 564,27 €	1 024 842,86 €	1 560 407,13 €
	Recettes réalisées	456 295,81 €	547 674,44 €	1 003 970,25 €
	Restes à réaliser	4 779,75 €	0 €	4 779,75 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	535 564,27 €	1 024 842,86 €	1 560 407,13 €
	Dépenses réalisées	390 209,90 €	433 140,41 €	823 350,31 €
	Restes à réaliser	8 004,00 €	0 €	8 004,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 66 085,91 €	+ 114 534,03 €	+ 180 619,94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 130 674,20 €	+ 491 062,52 €	+ 360 388,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 64 588,29 €	+ 605 596,55 €	+ 541 008,26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 3 224,25 €	0 €	- 3 224,25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 67 812,54 €	+ 605 596,55 €	+ 537 784,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **APPROUVE** le CFU du Budget Principal 2025 de la commune de MONTCHEVRIER

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats figurants au Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

- excédent de fonctionnement cumulé : + **605 596,55 €**
- déficit d'investissement cumulé : - **64 588,29 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

- dépenses : - **8 004,00 €**
- recettes : + **4 779,75 €**
- soit un solde déficitaire des restes à réaliser de : - **3 224,25 €**

Vu, le financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- déficit d'investissement cumulé : - **64 588,29 €**
- solde déficitaire des restes à réaliser : - **3 224,25 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement (001) : - **64 588,29 €**
- besoin de financement complémentaire (1068) : **67 812,54 €**
- excédent de fonctionnement (002) : + **537 784,01 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2026 :

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2021 il est obligatoire, en comptabilité M57, de constituer une provision pour créances douteuses. Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers, notamment au titre des créances de loyers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Il est ainsi proposé de constituer une provision, d'un montant de **5 760,00 €**, au budget principal. Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2026 – article 681. Cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

VU les dispositions du CGCT et notamment l'article R 2321-2,

VU le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

OPTE pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget principal,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AMORTISSEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a versé une subvention d'équipement au SDEI (compte 204182) à hauteur de **1 727,91 €** afin de financer l'installation d'une borne de recharge et que cette subvention doit obligatoirement être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants,

AUTORISE le Maire à amortir cette subvention d'équipement versée.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET :

Notre agent d'entretien ayant fait valoir ses droits à retraite, le Maire après consultation de ses adjoints propose au Conseil Municipal de :

- Supprimer le poste d'agent d'entretien contractuel de 10H hebdomadaires.

Et

- Créer un poste d'agent d'entretien contractuel de 12H hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants.

ACCÉPTE la suppression du poste d'agent d'entretien de 10H hebdomadaires.

Et

A 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants.

DÉCIDE de créer un poste d'agent d'entretien, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants

DÉCIDE,

- la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C temps non complet pour douze heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 mai 2026, pour un recrutement prévu au 1^{er} juillet 2026.

Missions : entretien intérieur des bâtiments communaux, salles de la mairie, espace culturel et associatif, salle des fêtes, bibliothèque ; gestion des équipements et de la vaisselle de la salle des fêtes pour les diverses manifestations ainsi que de l'état des lieux et de l'inventaire vaisselle, entrant et sortant en présence des locataires ; suivi du fleurissement et de son entretien autour des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes.

L'annonce pour le recrutement sera consultable à la mairie ainsi que sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg36.fr).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 11 Votants,

APPROUVE ce descriptif et **AUTORISE** le Maire à publier l'offre d'emploi sur le site du Centre de Gestion.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026 :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal 2026 par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Rédacteur.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	185 823,92 €	185 823,92 €
FONCTIONNEMENT	1 057 406,43 €	1 057 406,43 €
TOTAL	1 243 230,35 €	1 243 230,35 €

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer de nouveau sur la possibilité

qui lui est donné de déléguer au Maire certaines décisions sans en référer auparavant au Conseil Municipal et que cette délibération annule et remplace la précédente prise lors de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

DÉCIDE, de déléguer à M. le Maire pour les affaires suivantes :

1° : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 €.

2° : Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes.

3° : Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.

5° : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7° : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants pour faire partie de la Commission des Impôts Directs :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

PROPOSE, comme commissaires titulaires :

M. Hubert DE-MARTRIN, 9 Courtaillet 36140 Montchevrier

M. Eric NOWACZYK, 1 route des Ages – L'Age d'en Haut, 36140 Montchevrier

Mme Justine ROUSSELET, 2 route de la Compette – La Glézolle 36140 Montchevrier

M. Jean-Claude CHICAUD, 3 Bois Bertrand 36140 Montchevrier

M. Michel POIRIER, 1 L'Auzenais d'en Bas, 36140 Montchevrier

M. Yves DECREUSE, 6 route du Bois de Grammont - La Fat, 36140 Montchevrier

Mme Monique BERNARDET, 2 route de Châteauroux – L'Age d'en Haut 36140 Montchevrier

M. Jean-Marc HEMERY, 20 rue Saint Martial, 36140 Montchevrier

M. Franck AUBRET, 7 route de Lourdoueix Saint Michel – La Glézolle, 36140 Montchevrier

Mme Solange MONGIS, 3 La Fréminièrre 36140 Montchevrier

Mme Christiane LURET, 5 Les Bottes 36140 Montchevrier

M. Serge AUCLERT, 15 route d'Aigurande - Le Poirond, 36140 Montchevrier

Et comme commissaires suppléants

M. Bernard MARÉCHAL, 4 La Fréminière, 36140 Montchevrier
Mme Marie-Claude COLLAS, 19 route de l'Etang Borgne – La Fat 36140 Montchevrier
M. Frédéric PEUCH, 2 rue du Bois Jeune 36140 Montchevrier
Mme Josette BERNARDET, 14 route d'Aigurande - Le Poirond, 36140 Montchevrier
M. Francis DAVIER, 3 Le Grand Champ 36140 Montchevrier
Mme Jacqueline LAUXIRE, 10 route du Puits - La Fat, 36140 Montchevrier
M. Robert DAGOIS, 25 route d'Orsennes - La Glézolle, 36140 Montchevrier
M. Camille MOREAU, 10 route de Cluis – La Messille 36140 Montchevrier
M. Michel HELLEGOUARCH, 35 route du Puits – La Fat 36140 Montchevrier
M. Pierre MADELENAT, 6 La Gagnerie, 36140 Montchevrier
Mme Moïsette BONJOUR, 4 Le Breuil, 36140 Montchevrier
Mme Micheline MARECHAL, 12 route des Gorces – L'Age d'en Haut 36140 Montchevrier

RAPPORT ANNUEL SATESE :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de celui-ci un bon fonctionnement ainsi qu'un bon entretien des lagunes. Le piégeage des ragondins est régulièrement effectué par les employés communaux.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'une étude de l'INED (Institut National d'Études Démographiques) va être réalisée sur la commune du 30 avril au 05 juillet 2026 par interrogation d'un échantillon de 60 logements. Pour la conduite de cette enquête, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la dérogation au repos dominical pour les enquêteurs. *Le Conseil accepte à l'unanimité cette dérogation. L'information sera donnée aux habitants via les journaux, le site internet, le bulletin municipal et par affichage.*
- Que la séance de Conseil Municipal pour désigner les délégués, titulaire et suppléant, pour les élections sénatoriales est fixée au vendredi 05 juin 2026.

La séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire,
Maurice DESRIERS,



Le Maire,
Pablo BERNEAU

